

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

### Séance du 24 mars 2015

Délibération n°27-2015  
Point 4.3.4

**Point 4.3.4 de l'ordre du jour**  
**Modification des statuts de la Faculté des Arts – Service des Affaires Juridiques**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le nouveau statut de la faculté des arts qui modifie la composition des membres extérieurs.

L'opérateur ACCRO remplace la CCI qui ne pouvait déléguer un représentant.

Le Conseil de la Faculté des Arts du 5 mars 2015 a approuvé la modification des statuts de la faculté des Arts.

La Commission Règlements et Statuts du 13 mars 2015 a approuvé ces statuts.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification des statuts de la Faculté des Arts.

**Résultat du vote**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Refus de prendre part au vote	0

**Destinataires de la décision :**

- Monsieur le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg 8 avril 2015

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN



UFR DES ARTS  
UNIVERSITÉ  
DE STRASBOURG

ARTS VISUELS  
ARTS DU SPECTACLE  
MUSIQUE  
CFMI

## STATUTS DE LA FACULTÉ DES ARTS DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

### TITRE 1 : DENOMINATION, MISSIONS, ORGANISATION

#### Article 1<sup>er</sup> : Dénomination

L'Unité de Formation et de Recherche des Arts est une des composantes de l'Université de Strasbourg. Elle prend, avec l'adoption de ces statuts, la dénomination de **Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg** et son responsable le titre de directeur ou de directrice.

#### Article 2 : Missions et Activités

Dans le cadre des missions de l'Enseignement Supérieur et de ses établissements, définies par le code de l'éducation, la Faculté des Arts assure :

- **la formation initiale et continue** dans le domaine des Arts du spectacle, des Arts visuels et de la Musique
- **La promotion de la recherche fondamentale et appliquée dans ces diverses disciplines**, en lien étroit avec l'équipe d'accueil EA 3402 : *Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistiques (ACCRA)* et toute équipe de recherche œuvrant, en France ou à l'étranger, dans ces domaines ou dans des disciplines connexes.
- **La diffusion de la culture et la coopération internationale**

Elle contribue à l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants

#### Article 3 : Organisation, Structures

La Faculté des Arts comporte quatre départements :

- **Arts Visuels** comprenant trois filières : Arts plastiques, Arts appliqués/Design, Multimédia
- **Arts du spectacle** comprenant trois filières : Cinéma, Danse et Théâtre
- **Musique**
- **Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI)**

Leur organisation et leur fonctionnement sont définis par le règlement intérieur de la Faculté des Arts en tenant compte des règles définies par l'Université de Strasbourg.

Le CFMI dispose d'un règlement intérieur spécifique en référence à la convention établie entre l'Université de Strasbourg et le Ministère de la Culture (DRAC).

## TITRE 2 : LE CONSEIL DE FACULTÉ

### Article 1 : Composition

La Faculté des Arts est gérée par un Conseil élu par les collèges électoraux ainsi définis conformément au décret n°85-59 modifié du 18 janvier 1985 :

- **Collège A** : Professeur(e)s des Universités (titulaires et associé(e)s), chercheurs du niveau de directeur ou directrice de recherche et assimilés
- **Collège B** : Autres enseignant(e)s-chercheurs, enseignants et assimilé(e)s.
- **Collège des usagers** : étudiant(e)s inscrits à la Faculté, auditeurs ou auditrices libres, personnes bénéficiant de la formation continue
- **Collège des personnels non enseignants** : membres BIATSS

#### - Le Conseil comprend 29 membres ainsi répartis :

Les membres élus, au nombre de 22 :

- 6 représentant(e)s du Collège A
- 6 représentant(e)s du Collège B
- 7 représentant(e)s du Collège des usagers
- 3 représentant(e)s du collège des personnels non enseignants

**Personnalités extérieures, au nombre de 7, désignées respectivement par :**

- la direction de la Culture de la Ville de Strasbourg
- le Théâtre national de Strasbourg (TNS)
- la Direction régionale des affaires culturelle d'Alsace (DRAC)
- la Chambre de commerce et d'industrie Région d'Alsace (CCI)
- Deux personnalités extérieures seront désignées par le conseil à titre personnel
- la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)

#### - Membres de droit (sans voix délibératives)

Le directeur ou la directrice de la Faculté des Arts, sauf si il ou elle est membre élu du conseil

Le directeur-adjoint ou directrice-adjoint(e), sauf si il ou elle est membre élu du conseil

Les directeurs ou directrices de département s'ils ne sont pas élu(e)s

Le responsable administratif sauf si il ou elle est membre élu du conseil

#### - Membres invités

Selon l'ordre du jour

### Article 2 : Durée des mandats

La durée du mandat des membres du Conseil, y compris celui des personnalités extérieures, est de quatre ans, sauf pour les représentants étudiants qui sont élus pour deux ans

### Article 3 : modalités de remplacement

Chaque représentant(e) des personnels enseignants et BIATSS qui perd la qualité au titre de laquelle il (ou elle) a été élu(e) — ou lorsque son siège devient vacant, sera remplacé(e), pour la durée du mandat restant à courir,

par le premier candidat non élu de la même liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Dans les mêmes circonstances, les représentant(e)s des étudiants seront remplacé(e)s, pour la durée du mandat restant à courir, par leurs suppléant(e)s.

#### **Article 4 : Attributions et compétences du Conseil de Faculté**

Le Conseil, dont les réunions ne sont pas publiques, se réunit au moins trois fois au cours de l'année universitaire, il est convoqué par le directeur, ou la directrice, ou sur la demande écrite du tiers de ses membres.

Le Conseil administre la Faculté, il en adopte le budget.

Il est appelé à donner son avis sur les propositions des départements en matière de contrôle des connaissances et d'organisation des enseignements dont les principes sont arrêtés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et le Conseil d'Administration.

Il établit un règlement intérieur de la faculté et approuve le règlement intérieur du CFMI en référence à l'article 3 du titre 1 ci-dessus.

Il siège en formation restreinte, réduite aux seuls enseignants, pour les délibérations concernant les enseignants. Il participe à la nomination des membres du Collégium.

#### **Article 5 : Conditions d'exercice du Conseil**

Le Conseil peut délibérer valablement lorsque 50 % de ses membres sont présents ou représentés. Chacun de ses membres ne peut être porteur que d'une seule procuration émanant d'un membre élu. Les décisions sont prises à la majorité simple des présent(e)s et représenté(e)s. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion a lieu de plein droit dans les 8 jours sans condition de quorum.

#### **Article 6 : Les commissions**

Le Conseil peut se doter de commissions s'il le juge nécessaire. Les attributions et la composition de ces commissions sont alors définies dans le cadre du règlement intérieur.

### **TITRE 3 : LA DIRECTION DE LA FACULTÉ**

#### **Article 1 : Le directeur ou la directrice de Faculté**

##### **Election du Directeur ou de la directrice**

Le Directeur ou la directrice est élu(e) par le Conseil pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il (ou elle) est choisi(e) parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs participant à l'enseignement, en fonction dans la Faculté.

Son élection est acquise à la majorité absolue des membres présents ou représentés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tours, et à la majorité relative aux tours suivants.

Un directeur-adjoint (ou directrice-adjointe) peut être élu(e) dans les mêmes conditions pour assister le directeur ou la directrice. Il pourra le (ou la) remplacer en cas d'empêchement provisoire, ou assurer l'intérim en cas d'empêchement définitif.

##### **Compétences du Directeur ou de la directrice**

- assurer la direction de la Faculté et présider le Conseil de Faculté
- préparer l'ordre du jour du Conseil et faire exécuter ses délibérations.
- représenter la Faculté à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université
- veiller à l'application du budget en qualité d'ordonnateur ou ordonnatrice délégué(e) des dépenses et recettes.

- régler les affaires courantes qui ne nécessitent pas de délibération du Conseil.

Il (ou elle) a autorité sur les moyens et l'ensemble des personnels affectés à la Faculté

Il (ou elle) est responsable de l'organisation des services administratifs et des services enseignants.

Il (ou elle) désigne les jurys d'examen par délégation du Président, et veille au bon déroulement des enseignements et des examens.

Il (ou elle) contrôle l'utilisation des locaux et est responsable de l'ordre et de la sécurité par délégation du Président.

Un mandat permanent peut lui être accordé par le Président afin de porter plainte auprès de la police pour les cas de dégradation, vol et effraction qui pourraient survenir dans les locaux de la Faculté.

## **Article 2 : L'équipe de direction**

### **Composition :**

- le Directeur ou la directrice de la Faculté
- Le Directeur-adjoint ou la directrice-adjointe, le cas échéant.
- Les quatre directeurs ou directrices de département (modalités d'élection prévues dans le règlement intérieur)
- Le ou la responsable de l'équipe d'accueil
- Le ou la responsable administratif.ve

### **Rôle**

- **consultatif** ; pour la préparation des conseils de Faculté
- **informatif** ; pour les directeurs ou directrices de département vers l'ensemble des personnels de la Faculté

## **TITRE 4 : ASPECTS STATUTAIRES**

### **Modification des statuts**

Les modifications des présents statuts, doivent être proposées par un vote du Conseil obtenu à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et soumis au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Statuts approuvés par le C.A. de l'UMB en sa séance du 17 janvier 1986, modifiés par le C.A. en ses séances du 26 janvier 1996, du 12 décembre 1997, du 29 mai 1998, du 31 mai 2002, du 5 mai 2006 et du 24 octobre 2008 et le CA de l'UDS en sa séance du 24 mai 2011.



UFR DES ARTS

UNIVERSITÉ  
DE STRASBOURG

ARTS VISUELS  
ARTS DU SPECTACLE  
MUSIQUE  
CFMI

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FACULTÉ DES ARTS

### 1. Le Conseil et la direction de la Faculté

Les différents articles qui régissent la Faculté des Arts sont définis dans les Statuts de la Faculté, comme suit :

TITRE 1 : Dénomination, Missions, Organisation

TITRE 2 : Le conseil de Faculté

TITRE 3 : La direction de la Faculté

### 2. Les Départements

La Faculté des Arts comporte quatre départements :

- **Arts Visuels** : Arts plastiques, Arts appliqués/Design, Multimédia
- **Arts du spectacle** : Cinéma, Danse et Théâtre
- **Musique**
- **Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI)**

### 3. Direction du Département

Chaque département élit un directeur ou une directrice conformément aux statuts de la Faculté.

Ils sont élus pour 3 ans par l'ensemble des enseignant(e)s de la discipline.

Il convient d'entendre par là l'ensemble des membres de l'enseignement supérieur ; titulaires, stagiaires ou associé(e)s ou détaché(e)s du second degré, ainsi que les chargé(e)s de cours assurant un service de 96 heures (hetd) sur l'année universitaire. En outre sont électeurs ou électrices : un ou une représentant(e) étudiant du département (en priorité faisant partie du Conseil de Faculté) et un représentant du personnel ATOS.

Le Directeur (ou la directrice) du Département a la responsabilité administrative et pédagogique du Département. Il (ou elle) gère les budgets de son département dans la limite des crédits affectés. Il (ou elle) coordonne l'organisation des services et de la pédagogie. Il (ou elle) collabore au travail du (ou de la) responsable administratif pour la gestion de leur secrétariat.

### 4. Objectifs, organisation et missions des Départements

#### 4.1. Objectifs

Chaque département veillera à assurer, dans le cadre de sa spécificité, les finalités propres à la Faculté des Arts :

- enseignements fondamentaux et appliqués en formation initiale et continue
- recherche
- diffusion et missions culturelles
- débouchés professionnels.

En outre, chaque département veillera à favoriser les initiatives et les projets susceptibles de développer des activités communes au sein de la Faculté des Arts.

## 4.2. Missions

Les départements engagent les dépenses sur les crédits qui leur sont régulièrement ou exceptionnellement alloués.

Chaque département organise les emplois du temps et le service des personnels enseignants et administratifs qui en relèvent.

Les questions relatives aux enseignements, au recrutement des chargés de cours, au pourvoi des emplois vacants ou créés, sont traitées en concertation avec les responsables pédagogiques et sont discutées en réunion de direction avant d'être proposées au Conseil de Faculté

## 4.3. Examens et contrôle des connaissances

Le département propose les modalités de contrôle des connaissances au Conseil de Faculté pour approbation.

## 5. Organisation des Départements

- **Le Département des Arts visuels** comprend trois filières : Arts plastiques, Arts appliqués/Design et multimédia. Elles sont coordonnées par le directeur (ou la directrice) du département qui travaille en étroite collaboration avec les différents responsables pédagogiques (responsables de Mention, de spécialités, de Parcours et/ou de niveaux d'études )

- **Le Département Arts du spectacle** comprend trois filières : Cinéma, Danse et Théâtre. Elles sont coordonnées par le directeur (ou la directrice) du département qui travaille en étroite collaboration avec les différents responsables pédagogiques (responsables de Mention, de spécialités, de Parcours et/ou de niveaux d'études).

### - Le Département de Musique

Il est coordonné par le directeur (ou la directrice) du département qui travaille en étroite collaboration avec les différents responsables pédagogiques (responsables de Mention, de spécialités, de Parcours et/ou de niveaux d'études ).

### - Le CFMI (voir règlement intérieur spécifique)

La gouvernance du CFMI repose sur un directeur ou une directrice et un Conseil du Département. Elle est complétée par des réunions pédagogiques.

## 6. Responsables de Formation

L'organisation pédagogique de chaque Département repose sur des responsables :

- **de Mention** qui dirigent la maquette générale de la mention, en élaborent le contenu scientifique et pédagogique et qui coordonnent l'architecture générale des spécialités et parcours.

- **de Spécialité (Diplômes)** qui élaborent le contenu spécifique de la spécialité ou du diplôme, et qui en assurent la cohérence pédagogique et scientifique

- **de parcours (Formation)** qui coordonnent et mettent en œuvre les contenus pédagogiques des parcours et formations

- **d'études (niveaux)** : qui organisent la pédagogie de chaque année d'étude et, ou d'Unité d'Enseignement et veillent au suivi des contenus et de la cohérence pédagogiques.

Ils (ou elles) déterminent les groupes et sont les interlocuteurs (interlocutrices) privilégié(e)s des étudiant(e)s et des enseignant(e)s.

Les missions des directeurs de département, des responsables ci-dessus désignés font l'objet d'une gratification dans le cadre des heures allouées dans le référentiel des activités des enseignants chercheurs.

Actualisation : CA 24 octobre 2008

Réactualisation : novembre 2012

# ACCRO

## Actions pour un développement Créatif des organisations

### Pourquoi ACCRO ?

- **Deux enjeux:**

1 - Fertilisation croisée et transversalité (entreprises créatives avec les autres entreprises du territoire): un rôle « inter-cluster » horizontal plus que vertical

2 - Ancrage des compétences et insertion des jeunes professionnels du secteur créatif

- **Un besoin:**

Accompagner le développement des projets et des entreprises en valorisant les compétences créatives du territoire.

- **Des objectifs :**

Création d'entreprises, création d'emplois économiquement viables, insertion professionnelle des diplômés

*Voir Annexe 1 pour plus d'information sur le diagnostic du territoire.*

### Qu'est-ce qu'ACCRO ?

ACCRO est un opérateur de développement de l'économie créative du territoire dont la mission est de favoriser la transversalité entre les filières créatives et les autres secteurs d'activités pour développer l'emploi et l'innovation technologique, non technologique et sociale sur le territoire.

La liste des membres fondateurs appartenant au **comité directeur** est la suivante :

1. UHL Jean-Christophe, Président
2. DE SANCTIS Francesco, Secrétaire
3. PLASSARD Aude, Trésorier
4. GUIDICELLI Anne-Laure, Membre fondateur et membre du comité directeur
5. LEHMANN Marc, Membre fondateur et membre du comité directeur

Les autres **membres fondateurs signataires des statuts** sont :

1. LLERENA Patrick
2. DONDEY Marc
3. DEMISSY Maryse

Des **membres actifs** sont également adhérents d'ACCRO :

1. FARAGE Géraldine
2. HUET Cléo
3. DAOUDI Tamim
4. LE GALL Eric

Ainsi qu'un **membre associé** :

1. DE LAVERGNE François



## Que fait déjà ACCRO ?

Il organise et met en œuvre notamment deux actions phares :

- **Appels à projets Tango, Scan et Open data**

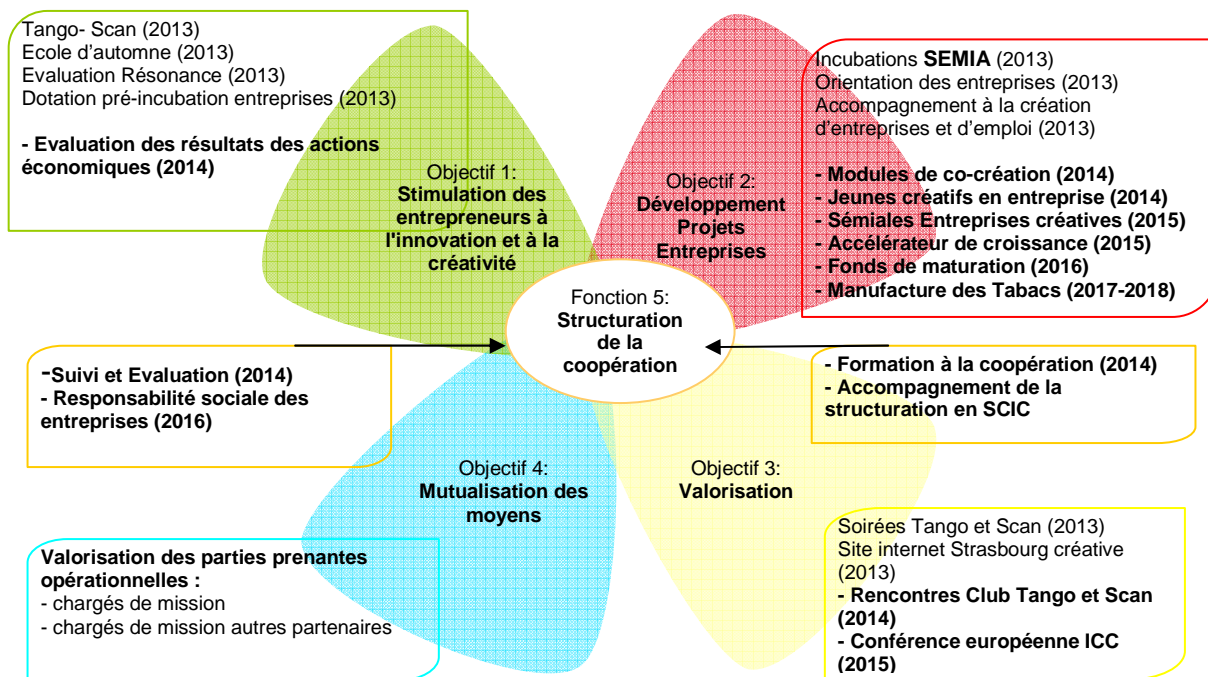
3<sup>ème</sup> édition en 2014, plus de 40 projets soutenus tous identifiables sur : <http://www.strasbourg-creative.eu> et formant un club d'affaires. Ils permettent de soutenir l'économie locale, avec un effet levier de 1 à 4 en termes de cofinancements sur les projets soutenus.

- **Ecole d'Automne de management de la créativité**

5<sup>ème</sup> édition en 2014 en partenariat avec HEC Montréal, plus de 120 participants et un programme chaque année renouvelé: <http://creasxb.unistra.fr/> avec des entreprises locales et internationales, des startups et des universitaires qui se penchent sur l'innovation et les méthodes de créativité.

## Quelles sont ses missions ?

### Plan d'actions



## Quelle est la nouvelle action prioritaire pour 2014-2015 ?

**Action « Créatifs en entreprises » : mettre en place un/des projets pilotes avec un / des designers :**

L'opérateur ACCRO lancera prochainement l'action « Créatifs en entreprise » qui concerne particulièrement la compétence Design.

- « Créatifs en entreprise » propose une mise en relation entre une entreprise ayant un besoin dédié en compétence créative (modélisation, design, maquette, dessins, illustration, stratégie de communication et web, nouveaux médias...) et un jeune talent du territoire.
- A la clé une aide financière de 50% du salaire du créatif, sous conditions à définir entre les trois parties.

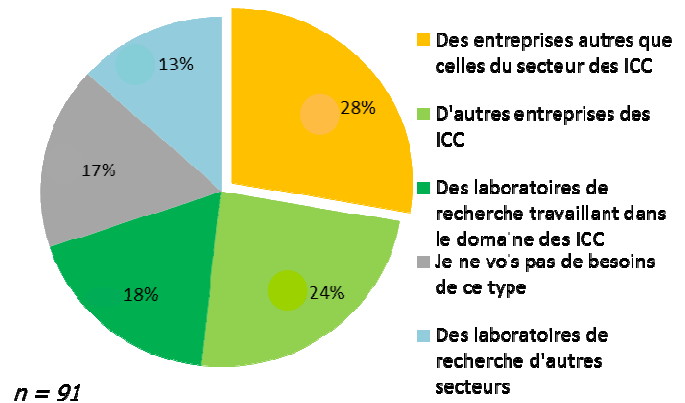
## Annexe 1

### UN DIAGNOSTIC : UNE ENQUETE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE AUPRES DES ACTEURS ET DES ENTREPRISES DU SECTEUR CREATIF

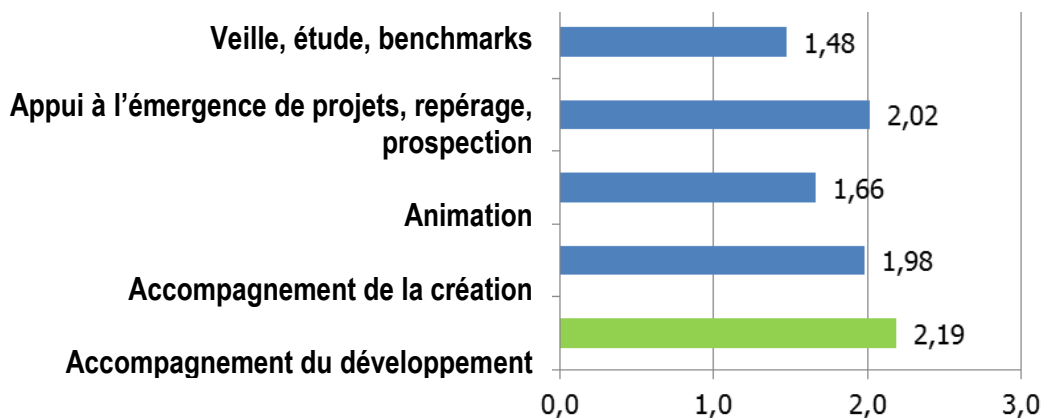
La question du positionnement d'ACCRO a été une question centrale dans le travail de terrain. Les résultats d'une enquête quantitative auprès des entreprises culturelles et créatives ont montré un fort intérêt du secteur pour nouer des partenariats avec le reste de l'économie et avec des laboratoires de recherche dans et hors secteur des industries culturelles et créatives.

Cette enquête a permis d'identifier les axes d'intervention attendus d'ACCRO et de mesurer le degré de priorité dans leur mise en œuvre. Les cinq axes de travail proposés sont autant de pistes potentielles pour des actions mutualisées.

Si vous êtes dans le secteur des ICC, selon vous, votre activité a des coopérations possibles concrètes et des débouchés avec:



#### Degré de priorité des axes de l'opérateur



*n = 136 Moyenne = 1,9*

On notera une forte attente pour l'axe « accompagnement au développement », ainsi que pour l'axe « appui à l'émergence de projets, repérage, prospection ». Comparativement à d'autres enquêtes de ce type, on remarquera que tous les axes ont été bien notés. Ceci reflète bien une attente forte pour les actions à développer.